

Démarches administratives



Pour toutes démarches administratives, la mairie est à votre disposition
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
le samedi de 9h à 12h.

Extrait d'acte de décès

Où : A la mairie du lieu de décès.

Pièces à fournir : - Nom et prénom
- Date de décès.

Coût : Gratuit

Joindre une enveloppe affranchie au tarif lettre

Mairie EPRON

Place Francis Bernard 14610

Tél. : 02.31.44.51.42

Fax : 02.31.94.55.90

www.mairie-epron.fr

contact-mairie@epron.fr